

SARL A M SUD
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 59 boulevard Général Delfino
06300 Nice

492 640 347 RCS Nice

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
et le 28 février, à 18 heures,

Les Associés se sont réunis au siège social, 59, boulevard Général Delfino, 06300 Nice, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance, tous les associés reconnaissant la validité de la convocation nonobstant l'absence de convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée est présidée par le Gérant, Monsieur Xavier MOGIS.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Monsieur Xavier MOGIS, né le 31 janvier 1977 à Compiègne (60), de nationalité française, demeurant La Reale, Bât. A, 15 avenue Victor Cauvin, 06230 Villefranche-sur-Mer, associé de la Société, propriétaire de 80 parts composant le capital social numérotées de 1 à 80;

Madame Andrée MOGIS, née le 9 décembre 1953 à Compiègne (60, de nationalité française, demeurant au 916 chemin des Revoires, 06320 La Turbie, associée de la Société, propriétaire de 10 parts composant le capital social numérotées de 91 à 100 ;

Monsieur André MOGIS, né le 1^{er} août 1942 à Caen (14), de nationalité française, demeurant au 916 chemin des Revoires, 06320 La Turbie, associé de la Société, propriétaire de 10 parts composant le capital social numérotées de 81 à 90, est dûment représenté par son épouse Madame Andrée MOGIS aux termes d'un pouvoir ci-annexé.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Paraphe Paraphe
 

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à objet immobilier ;
- Modification de l'objet social
- Changement de dénomination ;
- Transfert du siège social ;
- Refonte des statuts ;
- Maintien de Monsieur Xavier MOGIS dans ses fonctions de Gérant ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION EN SOCIETE CIVILE A OBJET IMMOBILIER

Les Associés prennent acte du rapport de la gérance et décident de transformer la Société en Société civile immobilière à compter du 1^{er} mars 2026. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société reste inchangée. Le capital social reste fixé à la somme de 8 000 euros. Il restera divisé en 100 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux Associés actuels en proportion de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Les Associés décident de modifier l'objet social à compter du 1^{er} mars 2026 en supprimant notamment les activités d'achat, vente, import ; export, courtage, conditionnement, représentation de tous produits alimentaires destinés à la distribution automatique et aux collectivités ainsi que tous matériels s'y rapportant directement ou indirectement et en ajoutant les activités immobilières.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Paraphe
XM

Paraphe
AM

« La Société a pour objet :

L'acquisition, l'administration, la gestion par location nue et meublée, ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers, la vente exceptionnelle des immeubles et biens immobiliers devenus inutiles à la poursuite de l'intérêt social;

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION

Les Associés décident d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} mars 2026:

« A M SUD »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les Associés décident de transférer le siège social à compter du 1^{er} mars 2026 au :
916 chemin des Revoires – 06320 La Turbie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - REFONTE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de procéder à la refonte des statuts de la Société, et d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les statuts refondus, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – MAINTIEN DU GÉRANT DANS SES FONCTIONS

Les Associés décident de maintenir :

Monsieur Xavier MOGIS, né le 31 janvier 1977 à Compiègne (60), de nationalité française, demeurant au La Reale, Bât. A, 15 avenue Victor Cauvin, 06230 Villefranche-sur-Mer, dans ses fonctions de Gérant de la Société, sous la nouvelle forme de Société civile immobilière, et ce pour une durée illimitée.

Le Gérant ainsi maintenu déclare accepter ses fonctions et affirme n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

Les associé, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société civile immobilière à effet au 1^{er} mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les Associés décident que la Société sous sa nouvelle forme sera assujettie à l'impôt sur les sociétés et délèguent au Gérant tous pouvoirs pour formaliser cette option auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent.

NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les Associés présents.

Monsieur Xavier MOGIS

Signé par :

8068040984554BF...

pour Monsieur André MOGIS

Signé par :

1915B2DE7D2245E...

Madame Andrée MOGIS

Signé par :

1915B2DE7D2245E...

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur André MOGIS, associé de la société AM SUD, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé au 59, boulevard Général Delfino, 06300 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 492 640 347, propriétaire de 10 parts sociales de ladite société,

Donne par les présentes tous pouvoirs à mon épouse Madame Andrée Mogis,

A l'effet de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la société AM SUD convoquée pour le 28 février 2026 à 18heures au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à objet immobilier ;
- Modification de l'objet social
- Changement de dénomination ;
- Transfert du siège social ;
- Refonte des statuts ;
- Maintien de Monsieur Xavier MOGIS dans ses fonctions de Gérant ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés ;
- Pouvoir en vue des formalités,

Et à cet effet, prendre part aux délibérations, émettre tous votes, donner pouvoir et plus généralement faire le nécessaire.

Fait à NICE, le 28 février 2026

Monsieur André MOGIS

« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir



Paraphe

XM

Paraphe

AM